Publié le 2/12/25



ID: 048-200069151-20250213-DELIB_2025_007-DE



République française Département de la Lozère COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

Membres en exercice: 35

Présents : Votants:

22 30

Pour:

30

0 Contre: Abstention: 0 L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,

Présents: Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,

Représentés: Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,

Excusés: Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL

Absents: Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN

Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-007 - DEMANDE DE FINANCEMENT DETR ET CD 48 FRAT 2025 : MISE EN PLACE DE **TÉLÉSURVEILLANCE**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service d'eau potable d'optimiser au mieux la gestion de son service en limitant au maximum les interruptions de service et en facilitant la recherche et la réparation de fuites ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en place de télésurveillance sur le territoire de la régie;

CONSIDÉRANT la priorisation du service sur les UDI suivantes :

- Barre des Cévennes, aujourd'hui sans aucun équipement de télésurveillance
- Les Clauzels à Fraissinet de Fourques avec un rendement de réseau de 15% en 2023
- Causse Méjean en tension quantitative et un linéaire de réseau important (190kms);

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre de la DETR 2025, dans la catégorie EAU, à hauteur de 60% du coût de l'opération, soit un montant de 15.734,40€;

Envoyé en préfecture le 14/02/2025 Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 2/12/25



CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds (ID: 048-200069151-20250213-DELIB_2025_007-DE Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit un montant de 5.244,80€;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous, pour la mise en place de télésurveillance sur des réservoirs de la Communauté de communes,

SOLLICITE un financement global à hauteur de 80%, selon le plan de financement approuvé suivant, comprenant une participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 60% et une participation du Conseil Départemental de la Lozère (FRAT 2025) à hauteur de 20% :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Travaux – Devis SDEE de la Lozère	26.224,00€	ETAT – DETR 2025	15.734,40€	60%
		Conseil Départemental 48 FRAT 2025	5.244.80€	20%
		Autofinancement	5.244.80€	20%
TOTAL	26.224,00€	TOTAL	26.224,00€	100 %

CLASSE cette demande en priorité n°2 au titre de la DETR et en priorité n°4 au titre du FRAT 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes correspondantes et à signer les conventions de financement s'y rapportant, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis de travaux avec le SDEE de la Lozère,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget annexe primitif 2025 de la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes.

Le Président,

Henri COUDERC

Le secrétaire de séance, Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.